Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260613-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Jeudi 18 juin 2026

Séance Publique du
Mercredi 24 juin 2026

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE APPLICABLES AUX DIFFERENTS PARTENAIRES DE LA CUISINE CENTRALE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Thomas EDOUARD, Aymeric VAZ PIRES, Corinne GOASDEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludovic JEGO à Armelle GEGOUSSE, Carole DE AMORIM à Brigitte LE LIBOUX, Marianne POULAIN à Annie BRUNET, Jack MAIGNAN à Maïté BRISELET.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260613-DE

n°13

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE APPLICABLES AUX DIFFERENTS PARTENAIRES DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Pascal GUERIF

Dans le cadre de ses missions de service public, la cuisine centrale produit et livre chaque jour des repas à destination de plusieurs établissements partenaires : l'IME de Kerdiret, le Centre EJ'N, la Crèche « le P'tit Club » et le Centre Nautique de Kerguelen.

Les conditions de production, de livraison et de conditionnement variant selon les bénéficiaires, il convient d'établir une grille tarifaire différenciée, reflétant au plus juste les coûts réels et les contraintes associées à chaque prestation.

L'annexe tarifaire distingue les différentes catégories de bénéficiaires et tient compte des spécificités des prestations assurées, notamment en matière de :
- type de public accueilli ;
- modalités de production et de livraison ;
- contraintes techniques ou logistiques ;
- conditionnement des repas ;
- prestations complémentaires éventuelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources et moyens généraux » en date du 11 Juin 2026 ;

Vu les missions assurées par la cuisine municipale en matière de production et de fourniture de repas ;

Considérant que la commune assure la confection et la livraison de repas au bénéfice de différents usagers et partenaires, notamment :
- l'IME de Kerdiret ;
- le Centre EJ'N
- la Crèche « le P'tit Club »
- le Centre Nautique de Kerguelen

Considérant que les conditions de production, de livraison, de conditionnement et les prestations associées peuvent varier selon les catégories de bénéficiaires ;

Considérant qu'il convient, pour tenir compte des spécificités de l'offre de restauration proposée à chaque catégorie de clients, de prévoir une grille tarifaire différenciée figurant dans l'annexe tarifaire jointe ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260613-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs applicables aux repas et prestations fournis par la cuisine municipale à compter de l'année scolaire 2026-2027 présentés dans l'annexe tarifaire jointe à la délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Anne-Valérie RODRIGUES,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355